

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 décembre 2022**

**Le 20 décembre 2022, à 20 heures,  
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
publique sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.**

Madame Christine JACQUES a été désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,  
Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère  
JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Véronique BERGER, M.  
Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, M. Auguste DURAND, M.  
Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme  
Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Eve GALLAS, M. Bruno  
GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François  
CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria  
DUFOUR.

**Avaient donné procuration :** Mme Véronique BERGER à Mme Joséphine  
AUDRIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour) ; , Mme Marie-Hélène  
MOREL à M. Georges MICHEL, Mme Cécile DEMENKOFF à M. Louis  
BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, Mme Aurélia  
PISANI à Mme Eve GALLAS.

**Absents :** Aucun

**Date de convocation :** 14/12/2022      **Date d'affichage :** 14/12/2022

**En exercice :** 29      **Présents ou représentés :** 29      **Votants :** 25

**N°2022/089**

**Objet : Culture – La Boiserie - Vente de boissons – Actualisation et création de  
tarifs**

**N°2022/089**

**Objet : : Culture – La Boiserie - Vente de boissons – Actualisation et création de tarifs**

**Rapporteur : Mme Sophie CLEMENT**

Afin de répondre à la demande des usagers de La Boiserie, dans le cadre des spectacles ou autres manifestations, il est envisagé l'actualisation et la création de prix de vente de boissons.

Pour les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, leur tarif pourrait être fixé à :

- 1 €uro le café, thé, lait, chocolat ou infusions
- 1,50 €uro la bouteille d'eau 50 cl, le sirop ou la limonade
- 2 €uros les jus de fruits et autres boissons en canette (coca-cola, schweppes, ice-tea, bière, etc.)

Pour les boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, leur tarif pourrait être fixé à :

- 1,50 €uro le verre de vin, cidre ou vins doux
- 2 €uros la bière en canette,
- 2,50 €uros la bière pression ou la bière en bouteille
- 5 €uros le verre de champagne

Dans cette perspective, il est proposé :

- d'approuver ces tarifs,
- d'autoriser l'encaissement des produits de la vente par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la Boiserie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
à l'unanimité**

(M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR  
s'étant abstenus)

**ADOpte** la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance**

**Christine JACQUES**



**Le Maire**

**Louis BONNET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).